

Arrêté N° 2018\_03299\_VDM

**SDI 14/044 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 39/41, RUE D'ENDOUME - 13007 - 207835 E0004 / E0216**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation, (Annexe 1)  
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,  
Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,  
Vu le rapport de visite du 5 décembre 2018 de Monsieur Michel COULANGE Architecte D.P.L.G, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant le mur mitoyen entre les parcelles sises 39 et 41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE, parcelles cadastrée n°207835 E0216 et E0004, quartier Saint Victor, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété et propriété unique aux personnes et sociétés listées en Annexe 2, ou à leurs ayants droit.

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 41, rue d'ENDOUME 13007 pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'avertissement notifié le 5 décembre 2018 au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 41, rue d'ENDOUME - 13007, pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'avertissement notifié le 5 décembre 2018 au propriétaire de la parcelle sise 39, rue d'ENDOUME - 13007,

Considérant le rapport d'expertise susvisé, reconnaissant l'état de péril grave et imminent et constatant les pathologies suivantes :

- Le mur mitoyen séparant la cour arrière du 41, rue d'ENDOUME avec le jardin SAINT NICOLAS du 39, rue D'ENDOUME présente une grave fissure verticale et deux fissures traversantes,
- ce mur, instable, peut s'écrouler à tout moment,

Considérant le rapport d'expertise susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Evacuer et fermer le jardin d'enfant appelé Jardin Saint Nicolas
- Evacuer et fermer le bar situé sous le rez-de-chaussée du 41 et de la cour
- Interdire l'accès au jardin Saint Nicolas par une fermeture efficace
- Interdire l'accès au bar sous la responsabilité du propriétaire
- Interdire l'accès à la cour qui peut se faire également par un châssis situé dans la cage d'escalier de l'immeuble n°1 de la place Joseph Etienne
- Interdire l'accès à la cour qui peut se faire par des fenêtres d'un local situé au 3, rue des Lices
- Faire intervenir un bureau d'étude et une entreprise spécialisée
- Reboucher les fissures et les éclats d'enduit pour éviter une évolution de la dégradation
- Faire vérifier par le bureau d'études la partie du mur pignon qui se trouve au-dessus de la toiture de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume:

## **ARRETONS**

**Article 1** Le jardin Saint Nicolas sis 39, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE et la cour de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE sont interdits à toute occupation et utilisation.

**Article 2** L'ensemble des accès au jardin Saint Nicolas et à la cour l'immeuble sis 41, rue d'Endoume interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires et propriétaires. Ceux-ci ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité du mur mitoyen.

**Article 3** Les copropriétaires et propriétaire doivent prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence sur les désordres ci-dessus énoncés, sous **21 jours** à dater de la notification du présent arrêté notamment :

- Faire intervenir un bureau d'étude et une entreprise spécialisée
- Reboucher les fissures et les éclats d'enduit pour éviter une évolution de la dégradation
- Faire vérifier par le bureau d'études la partie du mur pignon qui se trouve au-dessus de la toiture de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume

**Article 4** Sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etude Technique Spécialisé,...) prenant position sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise sus visé, le Maire, par arrêté, prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

**Article 5** A défaut par les copropriétaires ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune procédera d'office à la

réalisation desdits travaux, à leurs frais.

La créance résultant de ces travaux étant récupérable comme en matière de contributions directes.

**Article 6** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume pris en la personne du

Ainsi qu'au Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale domiciliée 40, rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20

**Article 7** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur, sur la porte de l'immeuble et du jardin Saint Nicolas.

**Article 8** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers,

**Article 9** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 11** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

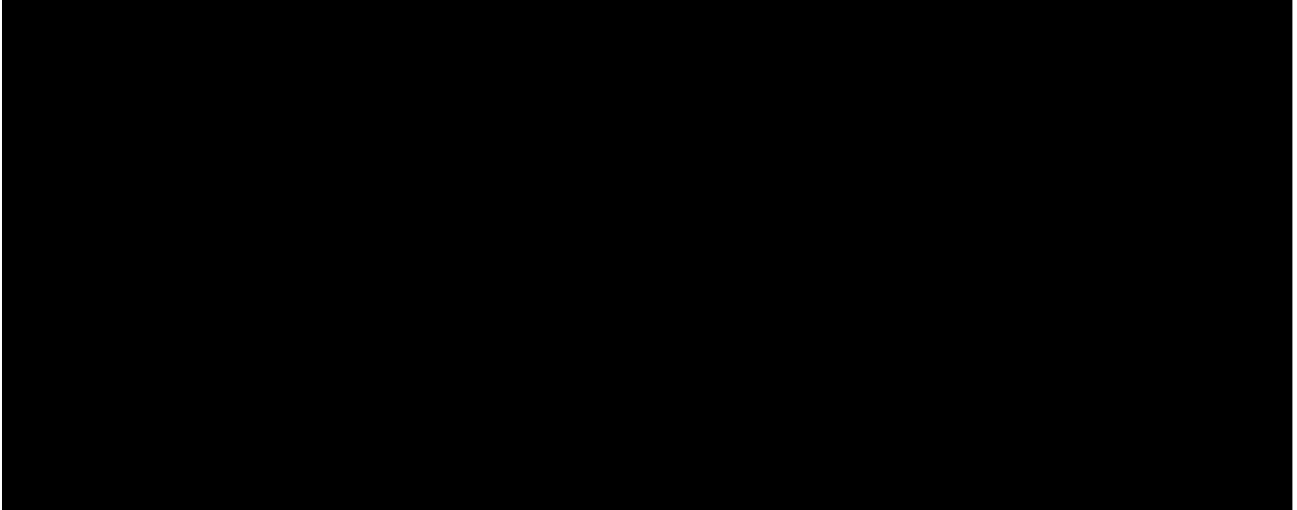
Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 12 décembre 2018

## ANNEXE 2

### **LISTE DES COPROPRIETAIRES – 41, rue d’Endoume - 13007**



### **PROPRIETAIRE – Jardin Saint Nicolas – 39, rue d’Endoume - 13007**

